



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 02 septembre 2025

Présents: Mme. Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic,
échevins

Mme. Francine Hahn, secrétaire

Absents: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'entretien, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250901_1_FELU

Date de vote au collège échevinal : 02/09/2025

Date début : 03/09/2025

Date fin : 05/09/2025

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux à Erpeldange en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Le chemin ER02 (Himmelbaach, Erpeldangerbësch, Fuussgronn), sur toute la longueur	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les **chemins ruraux à Erpeldange en dehors des agglomérations** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin ER02 (Himmelbaach, Erpeldangerbësch, Fuussgronn), sur toute la longueur	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: